|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
| [Description : http://i.ebayimg.com/00/s/MzAwWDI1NA==/z/OdwAAOSwo0JWKvw8/$_35.JPG](http://www.google.ca/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0CAcQjRxqFQoTCIvcuLqLlckCFYMaPgodb68KWw&url=http://www.kijiji.ca/b-service-entretien-automobile/quebec/mecanicien/page-4/k0c142l9001&psig=AFQjCNEzH0-9RIms9pbFqVPL6TqMOyx9yw&ust=1447768099475107)  Module 27  Vérification du  groupe motopropulseur | |
| |  |  | | --- | --- | | |  | | --- | | Durée : 60 HEURES Seuil de réussite : 80 points  Type d’épreuve : Pratique Durée de l’épreuve : 2h00  Ces modules sont préalables au module 27 : 2-3-5-6-7-11-13-14-16-18-20-23-25 | | | |

***Objectif de comportement***

|  |  |
| --- | --- |
| **Énoncé de la compétence**  Vérifier le fonctionnement du groupe  motopropulseur. | **Contexte de réalisation**  • Dans un atelier de mécanique  • À partir d’une plainte et d’un bon de travail.  • Sur des véhicules représentatifs du parc automobile existant.  • À l’aide d’outils conventionnels et spécialisés.  • À l’aide d’instruments, d’appareils de mesure et  de vérification incluant de l’équipement de technologie nouvelle.  • À l’aide de matériel et de produits.  • À l’aide de la documentation technique.  • Avec l’équipement de protection individuelle |

**Éléments de la compétence**

Recueillir l’information nécessaire à la vérification des systèmes intégrés du groupe motopropulseur.

Effectuer des vérifications liées au rendement des systèmes constituant le groupe motopropulseur.

Relever le taux d’émission des gaz.

Établir des constats.

Expliquer le résultat de la vérification.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Matériel et équipement obligatoire :**

Guide d’apprentissage CEMEQ et crayon

**Évaluation en aide à l’apprentissage**

Des évaluations seront administrées en cours d’apprentissage afin de vérifier la maîtrise des savoirs acquis et le niveau de développement de la compétence. L’élève qui n’aura pas atteint le niveau de performance attendu lors de ces évaluations devra effectuer des activités de récupération avant d’être admis à l’évaluation aux fins de la sanction.

Il est à noter que seule l’évaluation de sanction sert à déterminer le résultat de l’évaluation définitive du module. Les évaluations effectuées pendant la formation pour aider à l’apprentissage ne sont pas comptabilisées dans le résultat final du module.

**Modalité de reprise**

Lors d’un échec à l’évaluation de sanction ou du non respect des conditions d’admission à l’évaluation de sanction, un plan personnalisé de récupération devra être déterminé par l’élève et l’enseignant. Ce plan devra inclure les activités d’apprentissage obligatoires, les dates de réalisation ainsi que la date prévue pour la reprise de l’évaluation.

*Légende : P= Exercices P= Exercices perfectionnement T= Tâche synthèse C= Connaissances théoriques*